



Changement de statut salarié et travailler en tant qu'étudiant

Par **pisco1fr**, le **24/02/2009** à **14:58**

Peut-on travailler en tant qu'étudiant pendant la procédure de changement de statut?

Par **scybal**, le **02/03/2009** à **13:30**

bonjour

si vous avez encore un titre de séjour d'étudiant en cours de validité pendant votre procédure de changement de statut vous avez le droit de travailler 960 h par an (sauf pour les algériens) donc ça fait presque 6 mois à temps plein en attendant de recevoir votre autorisation .

si non faut voir avec la direction de travail pour qu'ils envoient un courrier à votre employeur pour qu'il vous laisse travailler en attendant le titre final (bien sûr au cas où votre dossier est accepté) et donc avant de passer la visite médicale et d'avoir le titre définitif vous pouvez commencer en CDI ;

le mieux c'est d'aller voir la DDTE (direction du travail) et leur demander soit une autorisation provisoire (pour les algériens) soit le courrier pour votre employeur en précisant que vous avez besoin de travailler et que ça prend un temps fou .

au pire vous avez droit avec votre titre de séjour étudiant à 6 mois à temps plein

bonne chance et courage car la procédure de changement de statut est longue (selon les départements de 6 à 9 mois voir plus)